



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

Direction départementale
Des territoires et de la mer
du MORBIHAN

Service Eau, Nature et Biodiversité

11 Boulevard de la Paix
B.P. 508
56019 VANNES CEDEX
Dossier suivi par : TIRET Stéphane
Mèl : stephane.tiret@morbihan.gouv.fr

Tél. : 02 97 68 21 92
Fax : 02 97 68 21 31

Réf. : D2A/1274/

Objet : Notification d'autorisation de défricher

Monsieur ,

Je vous prie de trouver, ci-joint, copie de la décision vous autorisant à défricher 11,3801 ha de bois situés sur la commune de LES FORGES.

Cette autorisation doit faire l'objet d'une double publication débutant quinze jours au moins avant le début des travaux de défrichement :

- sur le terrain, par vos soins; cet affichage, qui devra être visible de l'extérieur, devra être maintenu jusqu'à la fin des travaux ;
- à la mairie, il vous appartiendra d'avertir le maire, en temps voulu, de la date de commencement des travaux afin qu'il puisse maintenir cet affichage pendant deux mois à compter du début des travaux.

Par ailleurs, je vous informe qu'en cas de désaccord avec la présente décision, vous disposez d'un délai de **deux mois**, à compter de cette notification, pour exercer un recours devant la juridiction administrative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental,
Le Chef du service eau, nature et
biodiversité

Jean-Yves KERDREUX



PRÉFET DU MORBIHAN

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET
DE LA MER du
MORBIHAN

Service eau nature et
biodiversité

décision n° 1096/2012 du 26 février 2014

**DECISION PREFECTORALE
relative à une demande d'autorisation de défrichement**

**Le Préfet du MORBIHAN,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code Forestier, notamment ses articles L 341-1 et R 341-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 2 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CHARRETTON, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan,

VU la décision du directeur départemental des territoires et de la mer du 17 décembre 2013 portant délégation de signature aux agents de la DDTM,

VU le dossier de demande d'autorisation de défrichement n° 1274 reçu complet le 29 mars 2013 et présenté par GF DES BOIS DE L'AVENIR, dont l'adresse est : M. Bernard HIDIER, 22600 LOUDEAC , et tendant à obtenir l'autorisation de défricher 11,3801 ha de bois situés sur le territoire de la commune Les Forges (Morbihan),

VU l'étude d'impact du défrichement de février 2013, complétée en juillet 2013,

VU la décision, en date du 7 mai 2013, de porter le délai d'instruction à 6 mois,

VU la notification, en date du 15 juillet 2013, du procès-verbal de reconnaissance des bois au demandeur,

VU les observations sur ce procès-verbal de la part du demandeur reçues à la DDTM le 26 juillet 2013 ,

VU l'avis émis par l'autorité environnementale en application des articles L 122-1 et R 122-1 du code de l'environnement en date du 19 septembre 2013,

VU la réponse du demandeur à l'autorité environnementale en date du 30 octobre 2013,

VU la décision de refus tacite en date du 3 décembre 2013, prise en application de l'article R 341-7 du code forestier,

VU les conclusions du commissaire enquêteur en date du 20 janvier 2014 suite à l'enquête publique menée du 5 novembre au 16 décembre 2013,

VU l'autorisation d'exploiter délivrée en application du titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement en date du 25 février 2014,

CONSIDERANT le recours administratif déposé le 22 janvier 2014 par le GF DES BOIS DE L'AVENIR contre la décision de refus tacite en date du 3 décembre 2013,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de subordonner la présente autorisation à l'exécution de travaux de boisements compensateurs au titre de l'alinéa 2 de l'article L 341-6 du code forestier,

DECIDE

ARTICLE 1 - L'arrêté préfectoral en date du 3 décembre 2013 est abrogé .

ARTICLE 2 - Le défrichement de 11,3801 ha de parcelles de bois situées à Les Forges et dont les références cadastrales sont les suivantes :

Commune	Section	N°	Surface cadastrale	Surface autorisée
Les Forges	D	3	14,7670	0,4511
		40	39,1180	0,6816
		41	25,3600	0,1376
		47	53,4425	0,8172
		48	47,3470	1,3277
		262	72,0600	1,8532
		264	44,0650	1,1445
		265	45,5550	0,6455
		268	36,3249	0,1473
		269	36,3750	0,7395
		273	16,8731	0,6978
		285	12,7000	0,0503
		324	36,9500	0,5772
		326	38,6635	0,4921
		331	40,8450	1,6175

est autorisé (décision n° 1096/2012). Le défrichement a pour but : création d'un parc éolien

ARTICLE 2 – La durée de validité de cette autorisation est de 5 ans à compter de sa délivrance.

ARTICLE 3 – Conditions au respect desquelles la présente décision est subordonnée:

Le défrichement devra être exécuté conformément à l'objet figurant dans la demande et en respectant les prescriptions de l'étude d'impact .

En particulier, l'exécution des travaux de défrichement devra être conforme au planning des travaux tel que détaillé dans le volume 3 de l'étude d'impact (page 218) et repris à l'article 7 de l'autorisation d'exploiter au titre des ICPE en date du 25 février 2014 .

ARTICLE 4 -

En outre, le bénéficiaire de la présente décision s'engage à boiser **12,25 ha** sur les parcelles suivantes lui appartenant :

Commune	Section	N°	Surface à boiser
Les Forges	D	68	2,08
Les Forges	D	69	7,14
Les Forges	D	71p	1,18
Les Forges	XO	177p	1,35

Ce programme constitue la mesure MC05 telle que décrite au volume 4 de l'étude d'impact jointe à la demande de défrichement (pages 244 à 247) .

Les travaux devront respecter les spécificités propres à la mesure susvisée et seront en outre conformes aux conditions techniques figurant en annexe de l'arrêté préfectoral du 18 août 2008 fixant les règles d'éligibilité aux aides de l'Etat et du Feader, dans le cadre du Plan de Développement Rural Hexagonal pour la période 2007-2013 .

Le délai maximum pour la réalisation de ces plantations est fixé au **31 décembre de l'année n + 2** suivant le démarrage des travaux de défrichement .

ARTICLE 5 : Le directeur départemental des territoires et de la mer du MORBIHAN est chargé de l'exécution de la présente décision.

VANNES , le 26 février 2014

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service Eau, Nature et Biodiversité,

Jean-Yves KERDREUX

En cas de désaccord avec la présente décision, le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois, à compter de la notification, pour exercer un recours devant la juridiction administrative.